

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**  
13/01/88

**Origine :**  
PAT

MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM les Directeurs  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

**Réf. :**

PAT n° 1220/88

**Plan de classement :**

26102						
-------	--	--	--	--	--	--

**Objet :**

DIFFUSION D'UNE NOTE TECHNIQUE RELATIVE AUX MESURES DE PREVENTION VISANT A DIMINUER LES RISQUES LIES AUX AGRESSIONS DANS LA DISTRIBUTION.

Les Directeurs des CRAM et des CGSS sont invités à diffuser auprès des entreprises concernées de leur circonscription, la note technique susvisée, approuvée par le Comité Technique National des Commerces non Alimentaires le 24 novembre 1987 et le Comité Technique National des Industries et Commerces de l'Alimentation le 25 novembre 1987.

**Pièces jointes :**

0	1
---	---

**Liens :**

**Date d'effet :**

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

**Téléphone :**

@

13/01/1988

MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

**Origine :**  
PAT

MM les Directeurs  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

**N/Réf. :** PAT N° 1220/88

**Objet :** Diffusion d'une Note Technique.

Lors de leurs réunions des 24 et 25 novembre 1987, les Comités Techniques Nationaux des Commerces non Alimentaires et des Industries et Commerces de l'Alimentation ont adopté la Note Technique ci-jointe, relative aux mesures de prévention visant à diminuer les risques liés aux agressions dans la distribution.

Conformément à la demande des Comités, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir diffuser cette Note auprès des entreprises concernées de vos circonscriptions.

D'autre part, j'ai demandé à l'Institut National de Recherche et de Sécurité, d'éditer cette Note suivant la procédure habituelle aux Recommandations, mais compte tenu du caractère spécifique du sujet traité, sans parution dans "Travail et Sécurité".

Vous voudrez bien faire connaître à cet organisme le nombre d'exemplaires qui vous seront nécessaires pour assurer la diffusion de ce document.

Pour le Directeur  
Le Responsable de la Division  
Prévention des AT et des MP

P. ZIMBERLIN

P.J. : 1  
@NV

## **NOTE TECHNIQUE**

### **CATALOGUE DE MESURES DE PREVENTION VISANT**

#### **A DIMINUER LES RISQUES LIES AUX AGRESSIONS**

##### **DANS LA DISTRIBUTION**

Dans un passé encore récent, l'agression était surtout le fait de malfaiteurs "expérimentés" et très spécialisés ; exerçant leur "activité" au sein d'un milieu très structuré, totalement marginalisés par rapport à l'ensemble de la société, ils évitaient en principe la violence contre les personnes.

Cette catégorie de criminels n'a certes pas disparu aujourd'hui, mais on assiste à l'émergence d'une nouvelle "génération" criminelle dont les caractéristiques sont différentes. Il s'agit le plus souvent de délinquants primaires, dont les réactions sont totalement imprévisibles ; leur comportement relève bien souvent d'une rupture psychologique, née d'une distorsion entre des désirs inassouvis et des normes sociales mal intégrées.

Il ne s'agit pas de groupes organisés et permanents ; liés temporairement à l'occasion d'actions ponctuelles, ils sévissent d'une manière improvisée dans le cadre de quelques communes, passant sans transition d'un type de délinquance relativement mineure à des formes de criminalité plus graves.

Il est évident que la lutte contre ce type de délinquance implique d'abord des actions de prévention des Pouvoirs Publics. Ceux-ci ont mis en place deux organismes détaillés plus loin : le Conseil National de Prévention de la Délinquance et le Service Information-Sécurité. Les commerçants ont un rôle à jouer en liaison avec ces services.

Ils doivent en outre être bien informés des possibilités de réduire les risques liés aux agressions dans leurs établissements, faire participer les représentants du personnel et les personnels concernés à la recherche de solutions et les former à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'agression caractérisée.

Pour le régime général de Sécurité Sociale, on peut estimer à 1 000 le nombre annuel d'accidents du travail avec arrêt liés directement aux agressions. L'annexe 1 en donne la répartition par secteurs d'activité, répertoriés en 9 rubriques.

L'annexe 2 présente les principaux textes relatifs à la sécurité dans les commerces et services.

L'annexe 4 indique les adresses utiles à connaître pour s'informer et agir pour améliorer la sécurité.

En complément des textes réglementaires en vigueur, il est conseillé aux chefs d'entreprises concernés par les activités de la rubrique 1 de l'annexe 1, dont tout ou partie du personnel relève du régime général de Sécurité Sociale, de prendre en compte, selon la nature des établissements et leur taille, les mesures exposées ci-après à titre d'exemples.

Il est à noter que ces mesures, actuellement valables peuvent subir des évolutions dans le temps.

Rédaction : CNAMTS - Service Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles.  
Michel GODEFROY, Ingénieur-Conseil  
66 avenue du Maine - 75694 PARIS CEDEX 14  
Tél. : (1) 43.21.02.94

## EXEMPLES DE MESURES DE PREVENTION

D'une manière générale, la sécurité des personnes est améliorée par toutes mesures visant à :

- REDUIRE LES EN-CAISSE A UN MINIMUM DEFINI.
- METTRE EN PLACE DES MOYENS OU UNE PROCEDURE STRICTE DE TRANSFERTS DES FONDS A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT.
- EVITER AUX TRANSPORTEURS DE FONDS TOUT CONTACT AVEC LE PUBLIC ET LA CLIENTELE.

C'est au moment de la conception de la rénovation ou de l'agrandissement de l'établissement que peuvent être prévus les moyens les plus efficaces et les moins onéreux.

A titre d'exemples, les mesures suivantes, déjà diffusées par diverses autres voies, sont regroupées et rappelées. Elles concernent :

### 1- LA CAISSE CLIENT

- Conserver le minimum défini d'espèces dans le tiroir-caisse.
- Définir des procédures pour éviter le changement d'une équipe complète de caissières en même temps.
- Prévoir, selon les cas (caisse isolée, tour de débit, batterie de check-out,...) :
  - . un coffre tirelire pour le stockage des espèces.
  - . un transfert pneumatique, notamment pour les caisses périphériques (centre-auto, essence, jardinerie, bricolage, matériaux,...). Celles-ci devront en outre disposer d'une liaison interphonique avec la caisse centrale ou de tout autre moyen d'appel équivalent. Dans le cas des check-out en batterie, installer un transfert pneumatique au moins toutes les 2 ou 3 caisses.

Si cette solution ne peut être retenue, prévoir des prélèvements fréquents à intervalles irrégulières et par des personnes différentes.

- Ne pas manipuler de fonds importants devant le public.
- Ne pas divulguer d'informations sur les procédures permettant de neutraliser les moyens de protection dont est équipé le magasin.
- Pour les magasins qui ne sont pas en libre-service :
  - . éviter de placer la caisse près d'une issue (escalier, sortie,...).
  - . installer une liaison interphonique pour les caisses isolées (liaison avec la caisse centrale ou le service de sécurité).
  - . aménager le poste de travail pour une meilleure sécurité (protection par vitrages résistants) et une ambiance climatique satisfaisante (résolution des nuisances dues aux vitesses d'air, à la chaleur diffusée par les spots, aux reflets, etc...). Se référer à la note technique de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie n° ED.654 de mai 1982 sur la conception et l'amélioration de postes d'encaissement. Cette note est disponible dans les services "Prévention des Accidents du Travail" des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (voir liste, adresses et téléphones en dernière page).

## 2 - LA CAISSE CENTRALE

- Implanter si possible la caisse centrale de telle sorte qu'elle soit :
  - . hors la vue de la clientèle et dont les accès immédiats soient également interdits au public.
  - . le plus près possible d'une voie d'accès routière et permettre le transfert des fonds sans risques pour les transporteurs habilités.

Dans toute la mesure du possible, installer un "trappeur" adapté, dans l'esprit du schéma de l'annexe 3. Si cette solution ne peut être mise en place ;

  - \* Prévoir dans le contrat avec la société de Transport de Fonds, une procédure précise s'inspirant du décret du 29 novembre 1977 sur les entreprises intervenantes.
  - \* Définir des trajets qui évitent tout contact avec le public, la clientèle et les salariés non directement concernés.
  - \* Préférer les transferts en dehors des heures d'ouverture du magasin.
- Equiper le local d'une porte blindée avec judas, dont l'ouverture est commandée de l'intérieur. En outre, et si possible, prévoir un sas selon le schéma de l'annexe 3.

- Lorsque l'ouverture du coffre est autorisée par une procédure spéciale (deux clés détenues par deux personnes différentes, télécommande à distance, ouverture temporisée,...) afficher clairement, près de la porte du coffre, qu'une procédure existe avec plusieurs niveaux de sécurité. Des actes d'impatience ou de violence peuvent ainsi être évités, notamment en cas de prise d'otage.
- Etablir des consignes de sécurité propres à chaque point de collecte. Elles prévoient que la collecte ne sera pas effectuée si toutes les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

### 3 - LES DISPOSITIFS DESTINES A FACILITER LA SURVEILLANCE DES MAGASINS ET SIGNALER TOUTE TENTATIVE D'AGRESSION

- Vérifier périodiquement le bon fonctionnement de ces dispositifs et en assurer un entretien systématique.
- Les alarmes sonores, branchées en dehors des heures d'ouverture des établissements, peuvent être utilement couplées à un allumage de tout l'éclairage en cas d'effraction.
- La liaison à une centrale de surveillance n'est valable que si celle-ci possède une branche active susceptible d'envoyer sur place des personnels afin de vérifier la réalité de l'alarme et d'avertir, si nécessaire, les services de police ou de gendarmerie.
- Le gardiennage au moyen de chiens laissés en liberté et sans maître à l'intérieur de l'établissement doit être proscrit en raison, notamment, des difficultés qui peuvent survenir lors d'une intervention des services de protection contre l'incendie.

### 4 - LES ABORDS DES GRANDES SURFACES

Des risques existent aux abords des magasins et centres commerciaux de la périphérie des zones urbaines en périodes nocturnes.

Des moyens doivent être mis en place pour assurer la sécurité du personnel : éclairage, parking réservé, surveillance des abords...

### 5 - LA FORMATION ET L'INFORMATION

- Lorsqu'un personnel spécialisé de surveillance est mis en place, il devra en outre recevoir une formation visant le contact avec la clientèle et la connaissance parfaite des locaux et de l'organisation. Il devra connaître et assister toutes les personnes appelées à manipuler de l'argent.

- La Direction informera les représentants du personnel et les personnels concernés sur les mesures de protection adoptées, ceux-ci pouvant apporter avis et suggestions pour l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens.
- Des consignes claires et précises sont indispensables afin que le personnel sache exactement quelle doit être son attitude dans chaque cas envisageable. Ces procédures doivent intégrer l'éventualité de représailles dont peut être victime l'employé à la sortie du magasin ou sur son trajet.
- Il est souhaitable de ne pas laisser entre les mains d'une seule personne tous les moyens et éléments permettant d'accéder à des endroits stratégiques ou renfermant des valeurs.
- Informer le personnel sur la conduite à tenir en cas d'agression (cf. annexe 5).
- En cas d'agression, prendre toutes mesures qui viseront à apaiser, reconforter et sécuriser la victime.

\*

\*

\*

NOTA : Prise en charge, au titre des "accidents du travail", des traumatismes psychologiques des salariés après une agression.

Les salariés qui ont été directement menacés et dont les traumatismes apparaissent immédiatement ou quelques jours après l'agression, peuvent être pris en charge après enquête de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et sur décision de celle-ci.

- ADRESSES DES ORGANISMES DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE CHARGES DE LA PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES.

ORGANISMES NATIONAUX :

CNAMTS : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés  
66, avenue du Maine, 75682 PARIS CEDEX 14, Tél. (1) 43.20.11.33

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité  
30, rue Olivier Noyer, 75680 PARIS CEDEX 14, Tél. (1) 45.45.67.67

ORGANISMES REGIONAUX AUX : CRAM - Services Préventions AT/MP.

**BORDEAUX** : (24 Dordogne, 33 Gironde, 40 Landes, 47 Lot-et-Garonne, 64 Pyrénées-Atlantiques).  
80 av. de la Jallère 33053 BORDEAUX Cédex Caudéran -  
Tél. 56.39.62.58

**CLERMONT-FERRAND** : (03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire, 63 Puy-de-Dôme).  
Galaxie, résidence Météor, 60, boulevard Berthelot, 63036  
Clermont-Ferrand - Tél. 73.36.37.50

**DIJON** : (21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura, 70 Haute-Saône, 58 Nièvre, 71 Saône-et-Loire, 89 Yonne, 90 Territoire de Belfort)  
ZAE Dijon-St-Apollinaire, 38, rue de Cracovie - 21044 Dijon -  
Tél. 80.73.81.27

**LILLE** : (02 Aisne, 59 Nord, 62 Pas-de-Calais, 60 Oise, 80 Somme).  
11, allée Vauban, 59661 Villeneuve-d'Ascq. Tél. 20.91.92.62

**LIMOGES** : (17 Charente-Maritime, 16 Charente, 19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres, 86 Vienne, 87 Haute-Vienne).  
4, rue de la Reynie, 87037 Limoges. Tél. 55.77.76.04

**LYON** : (01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère, 42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie, 74 Haute-Savoie) :.....  
24, rue d'Aubigny, 69436 Lyon 3e.  
Tél. 78.53.81.65

**MARSEILLE** : (04 Alpes de Hte Provence, 05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes, 13 Bouches-du-Rhône, 20 Corse, 83 Var, 84 Vaucluse).  
35, rue George, 13386 Marseille 5e.  
Tél. 91.85.85.00

**MONTPELLIER** : (11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault, 48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)  
29, cours Gambetta, 34078 Montpellier.  
Tél. 67.69.69.00

**NANCY** : (08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne, 52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle, 55 Meuse, 88 Vosges).  
81, 83, 85 rue de Metz, 54017 Nancy.  
Tél. 83.34.49.49

**NANTES** : (44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire, 53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)  
Rue du président Edouard-Herriot, 44034 Nantes  
Tél. 40.41.50.00

**ORLEANS** : (18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre, 37 Indre-et-Loire, 45 Loiret, 41 Loir-et-Cher).  
2 av. de la Libération, 45033 Orléans cédex 1  
Tél. 38.72.00.70

**PARIS** : (75 Paris, 91 Essonne, 92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-St-Denis, 94 Val-de-Marne, 95 Val d'Oise, 78 Yvelines, 77 Seine-et-Marne).  
17, place de l'Argonne, 75019 Paris.  
Tél. (1) 42.02.84.00

**RENNES** : (22 Côtes-du-Nord, 29 Finistère, 35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan).  
3, rue d'Espagne, 35022 Rennes. Tél. 99-51-60-44

**ROUEN** : (14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche, 61 Orne, 76 Seine-Maritime).  
Avenue du Grand-Cours, 76028 Rouen.  
Tél. 35.63.81.00

**STRASBOURG** : (67 Bas-Rhin, 68 Haut-Rhin, 57 Moselle).  
14, rue Adolphe-Seyboth, 67010 Strasbourg.  
Tél. 88.32.10.52

**TOULOUSE** : (09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne, 32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées, 81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne).  
14, place Saint-Etienne, 31050 Toulouse.  
Tél. 61.23.11.33

ORGANISMES D'OUTRE-MER : CGSS - Services Prévention AT/MP.

**GUADELOUPE**  
Quartier de l'Hotel de Ville -  
BP 486  
97159 POINTE-A-PITRE  
Cédex  
Tél. (590) 82.37.40

**MARTINIQUE**  
Quartier Prise d'Armes  
97207 FORT-DE-FRANCE  
Cédex  
Tél. (596) 51.52.11

**LA REUNION**  
Boulevard Doret - BP460  
97405 St-DENIS Cédex  
Tél. (262) 21.50.10

**GUYANE**  
Angle des rues J Catayés et R.  
Barret BP 330  
97305 CAYENNE Cédex  
Tél. (594) 31.15.97

ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DUS AUX AGRESSIONS

Rubriques	ACTIVITE	1984	1985	(1) 1986
1	Commerces			
	Grandes et moyennes surfaces	270	290	
	Petits commerces	124	160	248
	Grands magasins et magasins populaires	88	70	
2	Cafés, hôtels restaurants bars-tabac-PMU	255	330	
3	Banques (y compris Crédit Agricole et Caisse d'Epargne)	70	96	68
4	Taxis et véhicules	70	60	
5	Stations service	41	74	46
6	Sociétés de transport de fonds (TDF)	22	34	21
7	Sociétés diverses	20	30	12
8	Bijoux Joail horlogeries orfèvreries (BJHO)	16	18	
9	Pharmacies	18	20	6
10	Casinos et jeux	8	14	
11	Transports de fonds inorganisés			
	TOTAL REGIME GENERAL (y compris Crédit Agricole)	1 002	1 196	

(1) Statistiques du Ministère de l'Intérieur seul.

## REGLEMENTATION ET INFORMATION RELATIVES AUX AGRESSIONS

(mise à jour 30 Juin 1987).

Magasins et Grandes Surfaces	Transports de fonds	Surveillance Gardiennage Protection de Personnes	Agences Bancaires	Bijouteries  Joalleries
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire 76 334 du 28 Juin 1976 relative à la protection des magasins à grande surface.</li> <li>- Circulaire 82 116 du 27 Juillet 1982 relative à la protection des magasins à grande surface.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret modifié 79 618 du 13 Juillet 1979 relatif à la protection des transports de fonds.</li> <li>- Décret 82 399 du 11 Mai 1982 modifiant l'article 6 du précédent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire 81 107 du 15 Décembre 1981 relative aux entreprises en surveillance et gardiennage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire 75 672 du 30 Décembre 1975 relative à la protection des agences bancaires.</li> <li>- Protocole d'accord du 22 Décembre 1975 définissant les obligations de sécurité sociale dans les établissements bancaires et les Caisses d'Epargne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire 81.60 du 24 Août 1981 relative à la protection des bijouteries.</li> </ul>
<p style="text-align: center;">Guide pratique</p> <p>"Les cahiers du commerce, le commerçant et la sécurité" n°7 - Janvier 1987 Direction du Commerce Intérieur 41 quai Branly 75700 PARIS Tél 45.50.71.11</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire 82 87 portant application des décrets des 13 Juillet et 11 Mai 1982.</li> </ul>		<p>Guide propre à chaque réseau bancaire "Prescriptions de sécurité liées aux agressions à main armée".</p> <p>Exemple : "Crédit Agricole, Mutuel Sécurité anti-hold up" Caisse Nationale du Crédit Agricole Service Sécurité Bancaire 91 93, Bld Pasteur 750015 PARIS Tél. 43.23.50.60</p>	<p>Guide pratique du groupement CODHOR "dossier sécurité"</p> <p>3, 5, rue Garges Boite Postale 574 92205 SARCELLES CEDEX Tél. 39.90.54.82</p>
	<p>Loi 83 629 du 12 Juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds.</p> <p>Décrets d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 86 1058 du 26 Septembre 1986 : autorisation administrative et recrutement des personnels</li> <li>- 86 1099 du 10 Octobre 1986 : utilisation des matériels documents uniformes...</li> <li>- attente circulaire d'application</li> </ul>			
	<p>En projet (1988) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi sur moyens et sécurité convoyeurs de fonds</li> <li>- Modif. décret de 1979</li> <li>- Décret d'application.</li> </ul>			

**ANNEXE 3****SCHEMA D'IMPLANTATION****D'UN TRAPPON****(Tambour Blindé Rotatif)**

- (1) Les portes du SAS sont commandées de l'intérieur de la Chambre Forte.
- (2) Système permettant l'identification (judas, caméra,...)
- (3) Sont associés au trappon :
  - la visualisation des TDF et leur identification
  - un système à deux serrures différentes autorisant la rotation.

**ADRESSES UTILES****1 - POUVOIRS PUBLICS - PREMIER MINISTRE****LE CONSEIL NATIONAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
(CNPD)****71, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS Tél.: 45.44.39.59**

Créé en Juin 1983, le Conseil National de Prévention de la Délinquance (CNPD) fonctionne sous l'autorité du Premier Ministre ; il est composé de représentants des ministères concernés directement ou indirectement par les problèmes de délinquance et de sécurité. Il étudie en permanence ces problèmes, leur évolution et les mesures susceptibles d'y apporter des solutions.

Pour orienter ces travaux, le CNPD s'appuie sur les rapports qui lui sont soumis par des conseils décentralisés et proches du terrain : les conseils départementaux, présidés par les Préfets, et les conseils communaux, créés à l'initiative des conseils municipaux. Il en existe actuellement dans plusieurs centaines de localités.

Les conseils communaux ont pour objectif de prévenir la délinquance en agissant sur les différentes causes qui peuvent contribuer à la provoquer. Parmi les actions susceptibles d'être mises en oeuvre, on peut citer des opérations concernant le cadre de vie, les loisirs des jeunes, l'emploi, l'accueil des populations marginalisées, etc.

Les commerçants et les unions commerciales ont tout intérêt à participer au fonctionnement de ces conseils ; leur présence au sein de ces instances est en effet indispensable dans la mesure où ils souhaitent que leurs problèmes spécifiques soient pris en compte et qu'une action réellement efficace soit menée pour les résoudre au plan local.

Pour cela, les commerçants, ou les unions de commerçants, doivent s'adresser au maire de leur localité.

## 2 - POUVOIRS PUBLICS - MINISTRE CHARGE DU COMMERCE

Ministère chargé de l'Economie des Finances et de la Privatisation,  
Délégation chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Services  
Direction du Commerce Intérieur  
Mission d'information  
41, Quai Branly - 75700 PARIS Tél. : 45.50.71.11

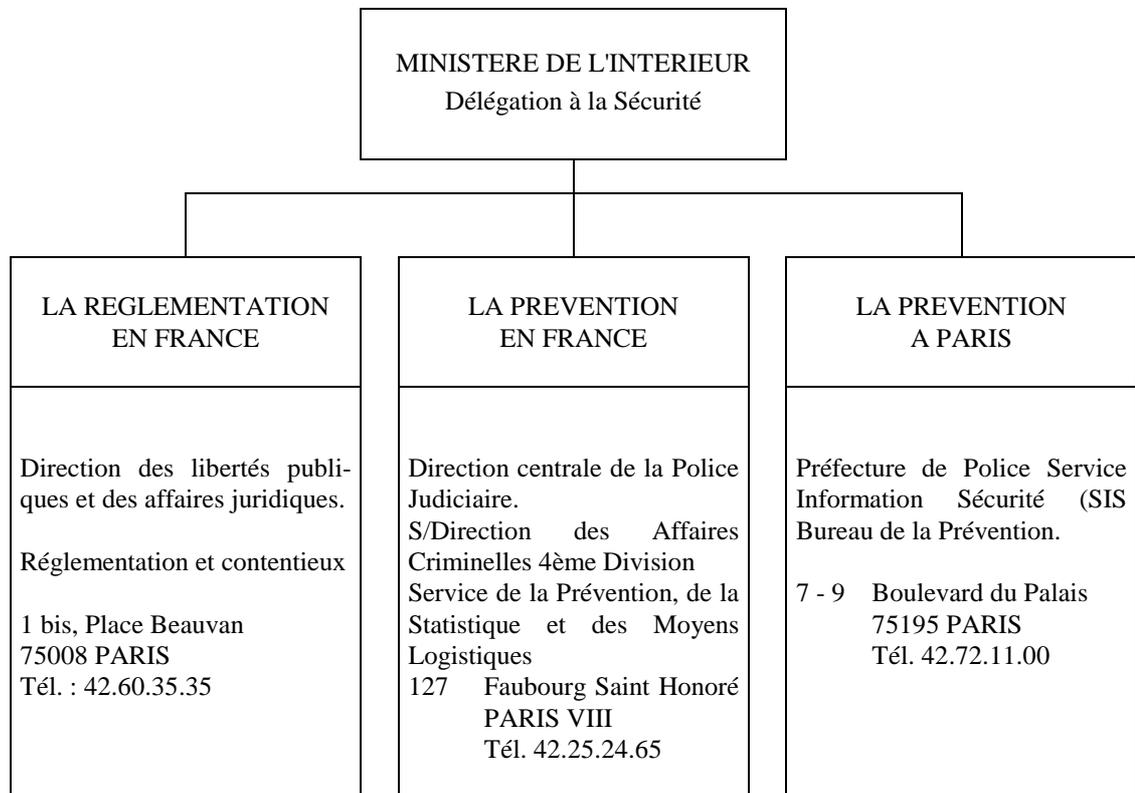
Voir notamment "Les Cahiers du Commerce" n°7 Janvier 1987, "Le Commerçant et la Sécurité".

Ce guide pratique traite notamment des aspects suivants : accidents de personnes, paiements frauduleux, démarque inconnue, incendie, cambriolage agression à main armée.

Les informations données dans la présente Annexe 4 sur le CNMD et SIS, sont extraites de ce guide pratique, ainsi que certains aspects de la criminalité présentés dans le préambule de la Recommandation.

EB/ama

ANNEXE 4 suite n°1

3 - POUVOIRS PUBLICS - INTERIEUR

Le Service Information-Sécurité (SIS) a été mis en place en Juin 1982 à l'initiative du Préfet de police de PARIS pour faire face, selon de nouvelles méthodes, à l'aggravation de la criminalité.

Ce service est animé par une équipe de fonctionnaires de la police nationale, ayant travaillé pendant dix ans au moins à l'extérieur de sphères criminogènes spécifiques. Il met au service du public une expérience professionnelle réunissant des compétences techniques de très haut niveau, susceptibles de s'exercer sur tous les types de criminalité, de la petite à la grande délinquance.

Son action s'oriente autour de deux missions : l'information générale du public et l'étude au "cas par cas".

- L'information générale du public.

Ouvert tous les jours au public, il délivre des informations générales sur les façons d'opérer des criminels, qu'il s'agisse de leurs méthodes de leurs cibles, de leur comportement, des moyens qu'ils mettent en oeuvre pour parvenir à leur but et enfin, de leur "dangerosité", plus ou moins grande en fonction des "styles" d'attaque.

**EB/ama****ANNEXE 4 suite n° 1**

Il émet des recommandations psychologiques et techniques relatives aux moyens permettant de contrarier l'action des malfaiteurs. Il apporte des informations sur les dispositifs techniques de sécurité disponibles sur le marché.

- L'étude au "cas par cas".

Les commerçants conscients d'être soumis à un risque particulier peuvent utilement consulter le SIS. Les plans de leur magasin, voire de leur quartier, sont une base indispensable pour que les spécialistes puissent préconiser des mesures de sécurité adaptées.

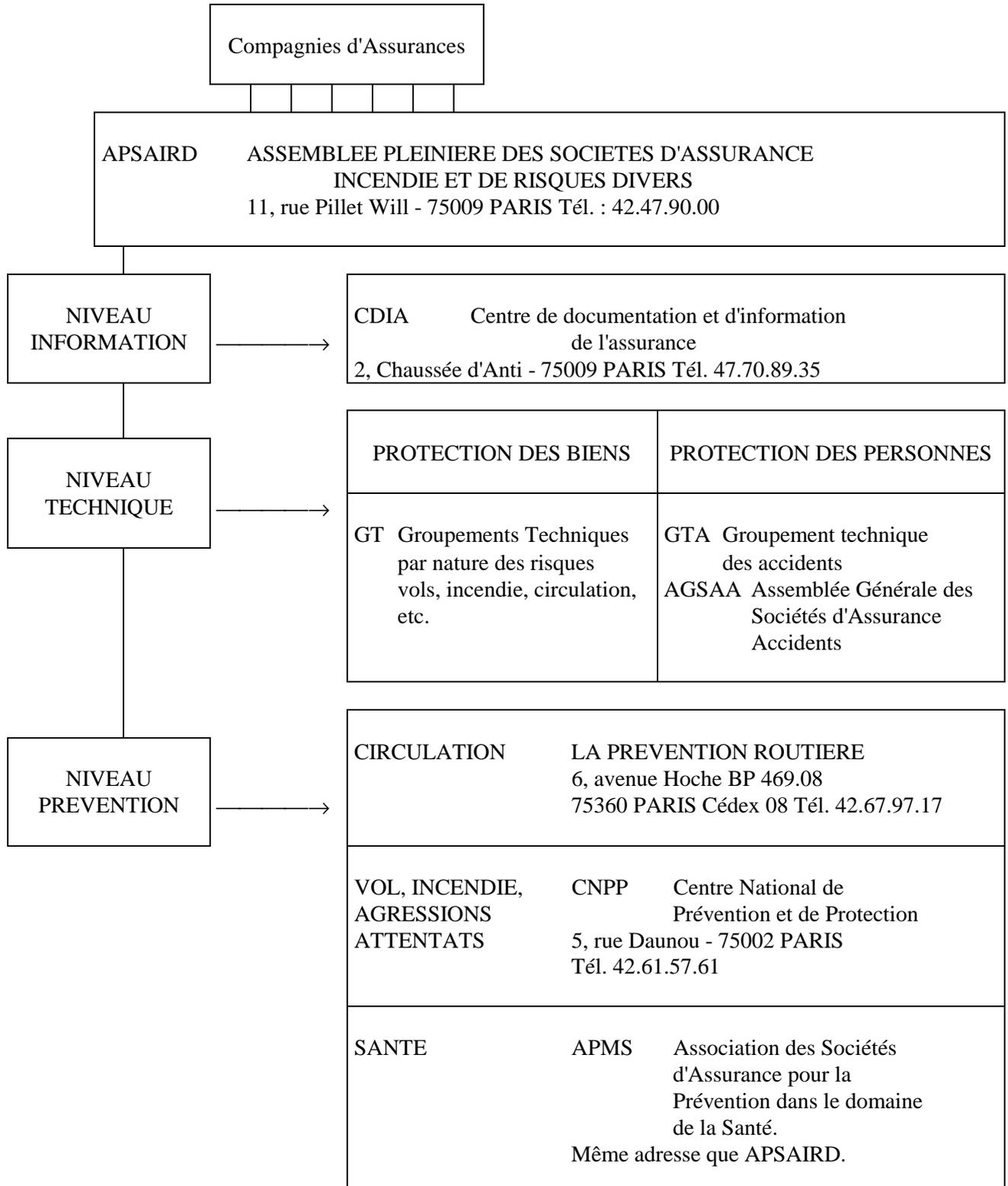
Le SIS déterminera, par la voie d'une "simulation d'attaque", les zones névralgiques de l'établissement, en fonction du risque probable ou supposé, et étudiera, en liaison avec les professionnels, les moyens techniques à employer pour mettre en échec les malfaiteurs.

Le service peut envisager également des solutions communes à un groupe de commerçants (par exemple au sein d'un centre commercial).

Bien que sa compétence territoriale soit en principe limitée à PARIS, le SIS peut être consulté par des personnes résidant en province ou même à l'étranger.

Il importe de souligner que le SIS observe certains principes de déontologie :

- . Il ne juge pas de la valeur d'un produit (il n'est pas un laboratoire) ;
- . Il donne des définitions techniques générales admises par l'ensemble des professionnels ;
- . Il n'oriente jamais l'interlocuteur dans le choix d'une marque en particulier (il n'a évidemment pas une vocation commerciale).

4 - COMPAGNIES D'ASSURANCES

Le CNPP édite à la fin de l'année 1987, un guide méthodologique et pratique sur l'entreprise face à l'attentat.

5 - AUTRES ADRESSES UTILES, pour obtenir des informations sur

- . Les Serrures.

Syndicat National des Fabricants de Quincaillerie (SNFQ)  
16, avenue Hoche  
75008 PARIS  
Tél. 45.63.62.50

- . Les blindages, la protection lourde, la serrurerie en général

Union Nationale des Syndicats de Métalliers de France  
10, rue du Débarcadère  
75017 PARIS  
Tél. 45.74.99.42

- . Les vitrines

Union Nationale des Miroitiers  
10, rue du Débarcadère  
75017 PARIS  
Tél. 47.74.99.42

Centre d'Information du Verre feuilleté  
41, rue Ybry  
92200 NEUILLY  
Tél. 47.58.12.40 poste 121

- . Les systèmes d'alarmes (conception, pose, maintenance)

Syndicat National des Installateurs d'Alarmes (SYNIAL)  
5, rue Hamelin  
75116 PARIS  
Tél. 47.27.97.49

- . Les coffres-forts

Syndicat des Fabricants de Mobilier Industries et Commercial  
10, avenue Hoche  
75008 PARIS  
Tél. 45.63.02.00

**EB/ama**

**ANNEXE 4 suite n° 4**

- . Les Sociétés de Gardiennage, de Surveillance, de Transport de fonds

Fédération Française des Organismes de Prévention et de Sécurité (FFOPS)  
12, rue de Castiglione  
75001 PARIS  
Tél. 42.60.30.36

## ANNEXE 5

### CONDUITE A TENIR EN CAS D'AGRESSION

- Garder son sang-froid.

Ne pas se laisser décontenancer par l'apparition du malfaiteur, qui survient la plupart du temps à l'improviste. S'efforcer de surmonter rapidement le premier moment de frayeur. Respirer profondément et régulièrement.

- Ne pas résister ouvertement à des individus armés.

Leurs réactions sont imprévisibles. Il faut : éviter des mouvements brusques, paraître calme et maître de soi, être courtois.

- Ne pas déclencher d'alarme à la vue des malfaiteurs.

Si un système d'alarme peut être déclenché, il sera obligatoirement silencieux et discret (transmetteur d'alarme ou liaison directe avec une cellule de veille).

- \* Les périodes et situations favorables au déclenchement sont, par exemple :

- immédiatement avant l'agression pour la personne qui aurait le temps de comprendre ce qui se passe.
- dès les premières secondes de l'agression pour les personnes qui :
  - . sont masquées à la vue des agresseurs par un obstacle,
  - . qui se trouvent dans une autre pièce.

- \* S'abstenir si le déclenchement nécessite un mouvement brusque ou un déplacement important.

- passé les premières secondes et en cours d'agression s'abstenir de tout déclenchement.
- Exécuter les ordres des malfaiteurs en gagnant le maximum de temps.

Leur remettre l'argent qu'ils réclament. Ne pas s'opposer ouvertement à leurs exigences.

- Observer les malfaiteurs et recueillir le plus possible d'indices.

Essayer de mémoriser le signalement (cheveux, yeux, nez, cicatrice, tatouage, bijoux, accent, ...), le comportement, la manière de procéder. Le cas échéant, n'observer qu'un seul malfaiteur afin de pouvoir le décrire avec la plus grande précision. Il faut observer en priorité selon trois directions :

. l'individu

. l'arme

. les accessoires, s'il y en a.

Observer, pour les individus, les signes particuliers qui attirent l'attention (défaut physique, bijoux, vêtements).

Si l'un d'eux glisse un papier où il a noté des instructions, mettre si possible ce papier, qui peut porter des empreintes, à l'écart pour pouvoir le conserver.

- Ne pas entraver la fuite des malfaiteurs, ni les poursuivre.
- Déclencher l'alerte, si cela n'a pas pu être fait.
- Faire attendre les témoins éventuels, ou mieux, noter leurs noms et adresses.
- Ne toucher à rien avant l'arrivée des services de police ou de gendarmerie.
- Ne donner aucun renseignement aux journalistes ou à des inconnus sur l'importance du butin, les installations de sécurité, etc....
- Etablir de suite des notes écrites sur les faits tels qu'ils se sont passés.